



Demande de bourses rentrée 2018

publié le 20/09/2018

Descriptif :

Depuis la rentrée 2017, la demande de bourse en ligne est généralisée à tous les collèges publics dans l'ensemble des académies.

Cette année, les opérations se déroulent jusqu'au 18 octobre 2018, date impérative. La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant.

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 du ménage du demandeur, document qui devait être remis lors de l'inscription.

Les enfants à charge : c'est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'imposition sur le revenu.

Document joint

 [lettre_parents_bourses_college_2018-2019](#) (PDF de 97.5 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.